



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Carpentras

Pôle réglementation et police administrative

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DU 1ER JUILLET 2021

**FIXANT LES CONDITIONS DE PASSAGE
DU TOUR DE FRANCE 2021 DANS LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code pénal ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-4, R. 331-6 à R. 331-17 et A. 331-2 à A. 331-7 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment son annexe 1, §3.1.2 niveau minimal et § 4.6 règles de vol à vue ;

VU l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

VU l'arrêté interministériel du 22 décembre 2020 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021

VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;

VU l'arrêté temporaire conjoint n°AT 2021-1164 DISR portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les D183, D16, D28, D938, D25, D24, D100a, D100, D110, D15, D102, D2, D169, D104, D4, D83, D101, D943, D230, D942, D164, D974, D974g, D938, D19, D137, D60, D57, D31 permettant le déroulement de la 11ème étape du 108ème Tour de France cycliste ;

VU les avis des maires des communes traversées par la 11ème étape du Tour de France 2021;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Carpentras,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'épreuve sportive dénommée « 108ème Tour de France cycliste 2021 » empruntera, le 7 juillet 2021, dans le département de Vaucluse, l'itinéraire présenté en annexe 1 du présent arrêté.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021 sera interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation défini à l'article 3; au fur et à mesure de l'avancement de la course (annexe 2).

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle, aux points de cisaillement

(annexe 3) aux seuls véhicules des services d'urgence, de secours et notamment les véhicules du SDIS et du SAMU.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, véhicules de lutte contre l'incendie) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours suivant les horaires mentionnés au sein de l'arrêté temporaire conjoint n°AT 2021- 1164 DISR susmentionné et en fonction de l'avancement de l'épreuve.

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2

Pendant la durée des interdictions, telles qu'énumérées au sein de l'arrêté temporaire conjoint n°AT 2021- 1164 DISR susmentionné, les usagers seront invités à emprunter des itinéraires alternatifs suivants :

- Autoroute A7, A9, A51
- RD 907 (Vallée-du-Rhône)
- RD977 (Avignon – Vaison-la-Romaine)
- RD900 (Avignon – Apt)
- RD972 (Avignon -Carpentras)

Article 3

L'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant la mention « Tour de France cycliste 2021 » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

Article 4

Sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de cette marque distinctive ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 5

Sur les voies empruntées par le Tour de France 2021 les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 6

Toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, est interdit, 4 heures avant le passage du Tour de France, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc... situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents.

Article 7

A titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France peuvent, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des haut-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 8

Toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 9

Aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le Tour de France, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais en aucun cas pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics.

L'insertion de drones utilisés à titre privé est interdite dans l'espace aérien du Tour de France.

Article 10

Sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le Tour de France, le jour de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.



Article 11

À la suite de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 prévue aux articles L 414-4 et R 414-19 du code de l'environnement, l'organisateur respectera les recommandations émises auxquelles s'ajoutent les prescriptions complémentaires suivantes :

« La mise en défens des milieux d'intérêt communautaire sensibles à une divagation du public cités dans l'étude environnementale fournie par l'organisateur devra être complétée la zone APPB « Plateau du Mont-Serein » qui accueille la Vipère d'Orsini ».

Article 12

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 13

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 14

Le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le président du conseil départemental de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'éducation nationale, le directeur académique

des services de l'éducation nationale de Vaucluse, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et secours, les maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au ministre de l'intérieur.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

ITINÉRAIRE HORAIRE

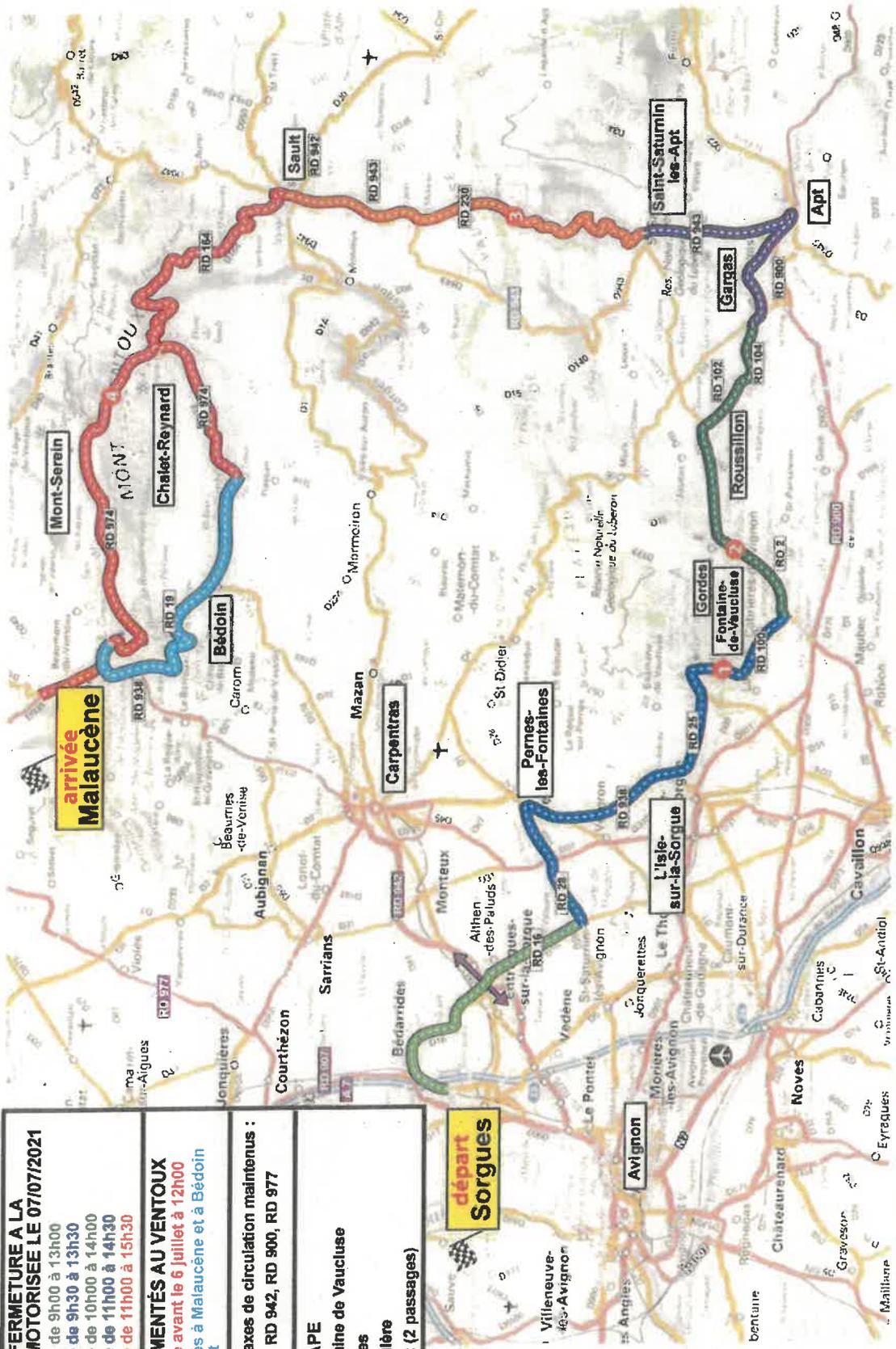
ÉTAPE 11

Kilomètres		ÉTAPE 11		HORAIRES			
À	De			08h00	09h00	10h00	11h00
			VAUCLUSE (04)				
		VC	SORGUES (VC-D183)	10:00	12:00	12:00	12:00
			Passage à niveau				
		D183	BÉDARRIDES (D183-VC-D16)	10:15	12:15	12:15	12:15
198.9	0	D16	SORGUES	10:19	12:18	12:18	12:19
196.5	2.4		Fonsobronnes	10:21	12:20	12:20	12:21
195.2	3.7		ENTRANQUES-SUR-LA-SORGUE (près)	10:21	12:21	12:21	12:21
194.9	4		Les Hautures	10:23	12:22	12:23	12:23
193.4	5.3		ALTHEN-DES-PALLUDES (près)	10:26	12:25	12:26	12:26
191.8	7.1		Les Valéyans	10:30	12:28	12:29	12:30
189.5	9.4		Carrefour D16-D28	10:39	12:37	12:38	12:39
188.4	15.5	D28	PERNES-LES-FONTAINES (D28-D938)	10:43	12:40	12:42	12:43
181.1	17.8	D938	VELLERON (près)	10:51	12:47	12:49	12:51
176.3	22.6		L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (D938-D25)	10:59	12:54	12:56	12:59
171.2	27.7	D25	Plan de Saumane (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)	11:00	12:56	12:58	13:00
170	28.9		FONTAINE-DE-VAUCLUSE (D25-D24-VC-D100 A)	11:00	12:56	12:58	13:00
166.4	31.1	D100 A	Côte de Fontaine-de-Vaucluse	11:00	13:00	13:04	13:07
165.8	33.1		Carrefour D100 A-D100	11:08	13:03	13:06	13:08
165.4	33.3	D100	Bevédère de la Tête du Soldat (LAGNES)	11:08	13:03	13:06	13:08
162.5	36.4		CABRIÈRES-D'AVIGNON (près) (D100-D110)	11:13	13:08	13:10	13:13
161.5	37.4	D110	Carrefour D110-D15	11:13	13:09	13:12	13:15
160.4	38.5	D15	Carrefour D15-D2	11:17	13:11	13:14	13:17
159.9	39	D2	Les Imberts (entrée)	11:18	13:11	13:14	13:18
158.7	40.1		LES IMBERTS	11:19	13:13	13:14	13:19
156.7	42.2		Carrefour D2-D15	11:23	13:16	13:20	13:23
156	42.9	D15	GORGES (D15-VC-D102)	11:25	13:18	13:21	13:25
155.2	43.7		Côte de Gorges	11:24	13:19	13:23	13:24
151.9	47	D102	Carrefour D102-D2	11:51	13:24	13:27	13:31
149.3	49.6	D2	Le Galant (JOUCAS)	11:55	13:27	13:31	13:35
148	50.9		Carrefour D2-D102	11:57	13:29	13:33	13:37
146.1	52.8	D102	Carrefour D102-D169	11:40	13:32	13:36	13:40
145.1	53.8	D169	ROUSSILLON (D169-VC-D104)	11:42	13:33	13:37	13:42
140.1	58.8	D104	Carrefour D104-D4	11:49	13:40	13:44	13:49
139.3	59.6	D4	Carrefour D4-D83	11:50	13:41	13:45	13:50
139.1	59.8	D83	L'Hermite	11:51	13:41	13:46	13:51
137.6	61.3		GARGAS (près) (D83-D101)	11:53	13:43	13:48	13:53
136.6	62.3	D101	Les Billards	11:54	13:45	13:50	13:55
135.9	63		APT (D101-D900-VC-D943)	12:07	13:56	14:02	14:07
127.9	71	D943	Bourgane	12:09	13:58	14:03	14:09
127	71.9		SAINT-SATURNIN-LÈS-APT (D943-D290)	12:18	14:06	14:12	14:18
122.4	76.5	D290	Les Tambours	12:37	14:23	14:29	14:37
115.3	83.4		Col de la Liguière (998 m)	12:39	14:24	14:31	14:39
115.5	85.4		Sarraud	12:43	14:28	14:35	14:43
110.1	88.8		Les Courtots (D290-D943)	12:44	14:28	14:36	14:44
109.6	89.3	D943	Saint-Jean-de-Sault	12:52	14:36	14:44	14:52
102.6	96.3		SALT (D943-D942-D164)	13:10	14:51	15:00	15:10
94	104.9	D164	Le Ventouret (AUREL)	13:41	15:18	15:29	15:41
82.6	116.3		Chalet Reynard (D164-D974)	13:54	15:30	15:42	15:56
77.1	121.8	D974	Col des Tempêtes	13:54	15:33	15:44	15:54
76.4	122.5		Mont Ventoux (1 910 m) 1^{er} passage	14:05	15:39	15:51	16:05
71	127.9		Mont Serein (BEAUMONT-DU-VENTOUX)	14:24	15:56	16:09	16:24
57	141.9		Le Groseau	14:24	15:57	16:10	16:24
56.3	142.6		MALAUCÈNE (D974-D938)		16:02	16:15	16:30
52.1	146.8	D938	Carrefour D938-D19		16:05	16:18	16:33
49.8	149.1	D19	Col de la Madeleine (LE BARROUX)		16:12	16:26	16:41
43.7	155.2		BÉDOIN (D19-D974)		16:17	16:31	16:47
39.5	159.4	D974	Sainte-Colombe		16:19	16:33	16:48
38.4	160.5		Les Bruns		16:19	16:33	16:49
37.8	161.1		Saint-Estève		16:42	16:58	17:17
28.1	170.8		Chalet Reynard		16:55	17:12	17:32
22.5	176.2		Col des Tempêtes		16:57	17:14	17:34
21	176.9		Mont Ventoux (1 910 m) - 2^e passage		17:02	17:20	17:40
16.5	182.4		Mont Serein (BEAUMONT-DU-VENTOUX)		17:16	17:34	17:54
2.5	186.4		Le Groseau		17:16	17:34	17:55
1.8	197.1		MALAUCÈNE (D974-D938-VC-D938) (entrée)		17:18	17:36	17:57
0	198.9	D938	MALAUCÈNE				

TOUR DE FRANCE 2021 - Etape Sorgues / Malaucène

Légende

HORAIRES DE FERMETURE A LA CIRCULATION MOTORISEE LE 07/07/2021
Fermeture prévue de 9h00 à 13h00
Fermeture prévue de 9h30 à 13h30
Fermeture prévue de 10h00 à 14h00
Fermeture prévue de 11h00 à 14h30
Fermeture prévue de 11h00 à 15h30
ACCÈS RÉGLÉMENTÉS AU VENTOUX
Fermeture prévue avant le 6 juillet à 12h00
Accès réglementés à Malaucène et à Bedoin à partir du 6 juillet
RD 977
Principaux axes de circulation maintenus : A7, RD 907, RD 942, RD 900, RD 977
COLS DE L'ETAPE
1 Côte de Fontaine de Vaucluse
2 Côte de Gordès
3 Col de la Liguière
4 Mont Ventoux (2 passages)

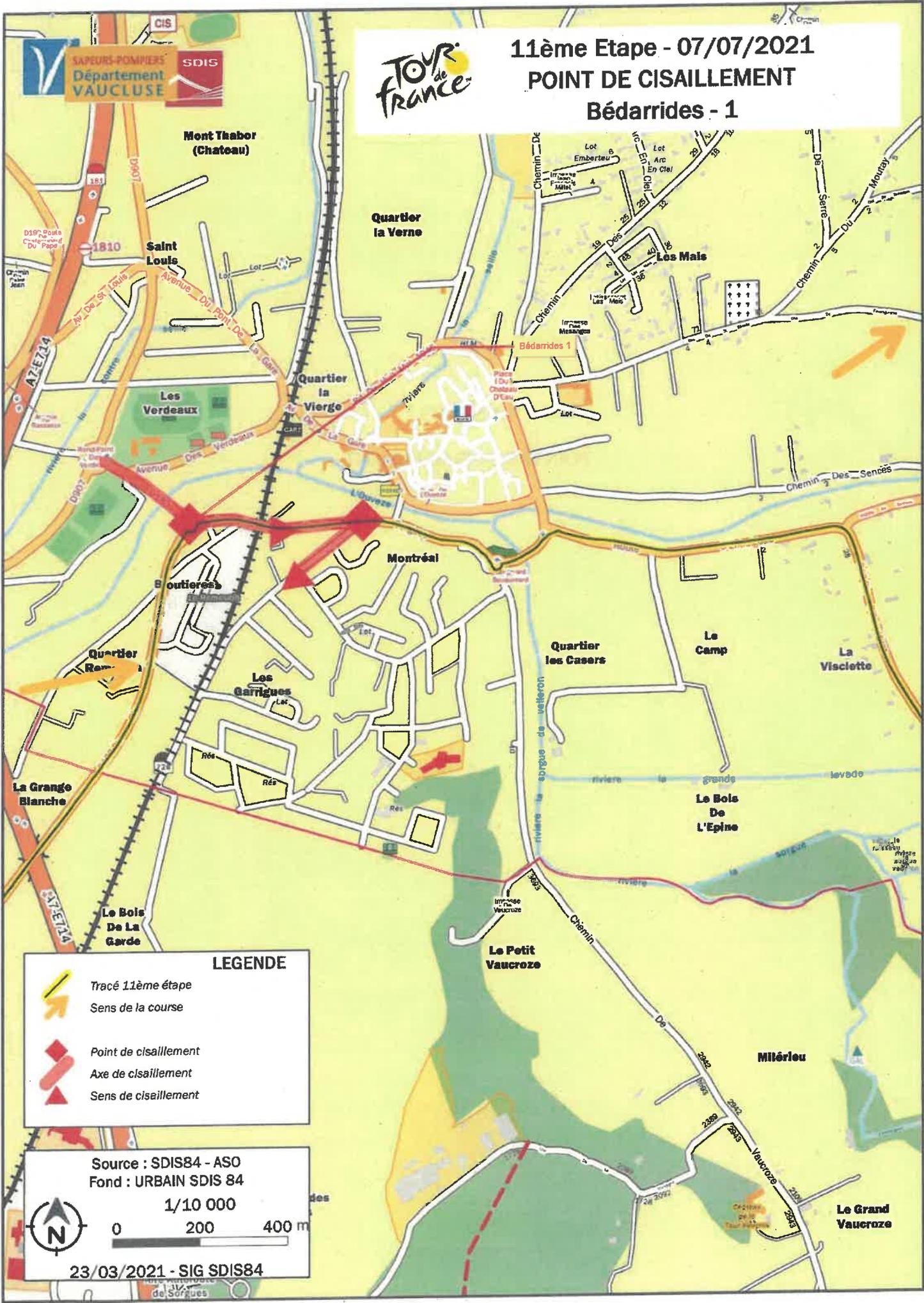


ANNEXE 3

POINTS DE CISAILLEMENT



11ème Etape - 07/07/2021 POINT DE CISAILLEMENT Bédarrides - 1

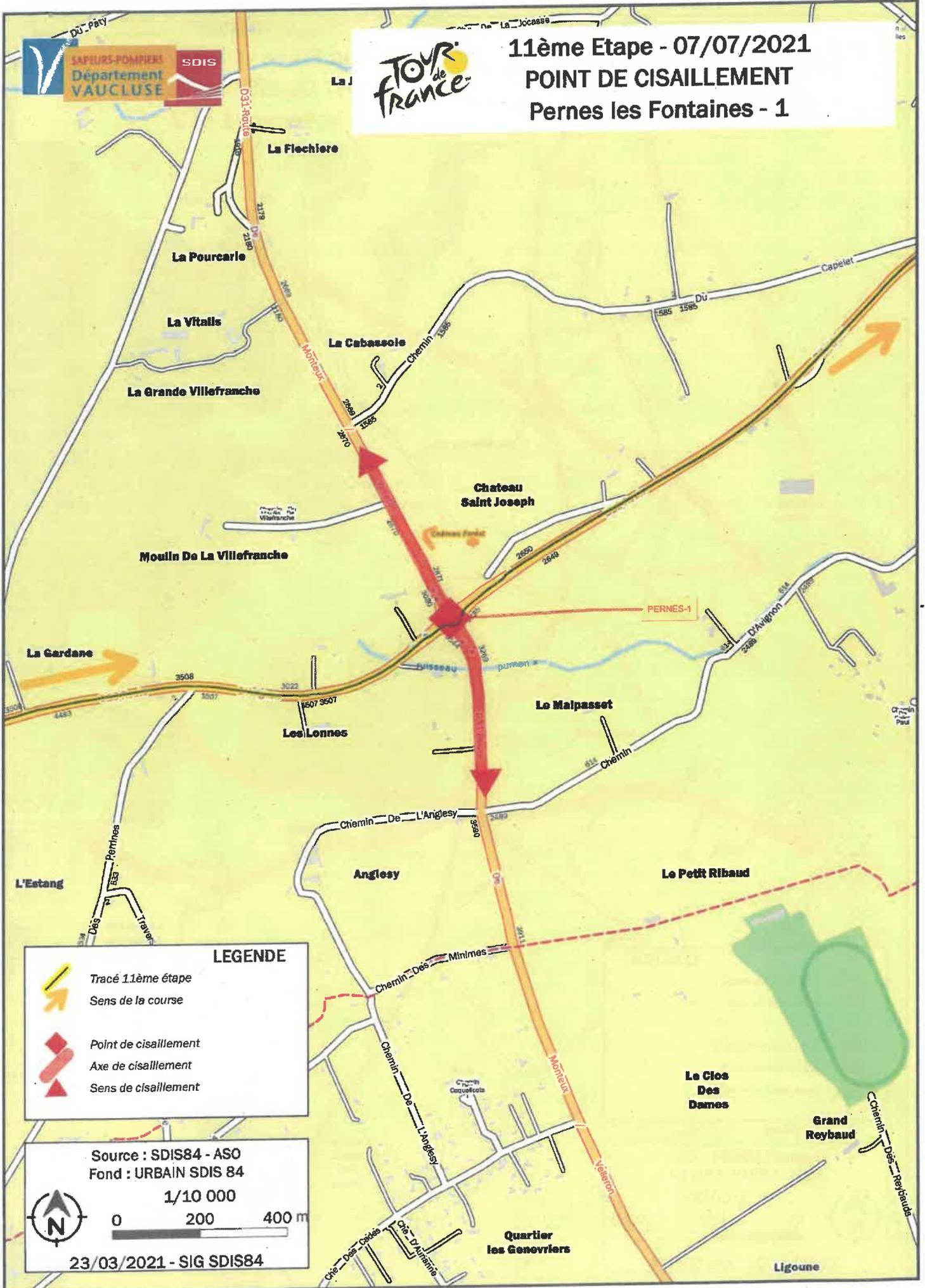


LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/10 000

23/03/2021 - SIG SDIS84



LEGENDE

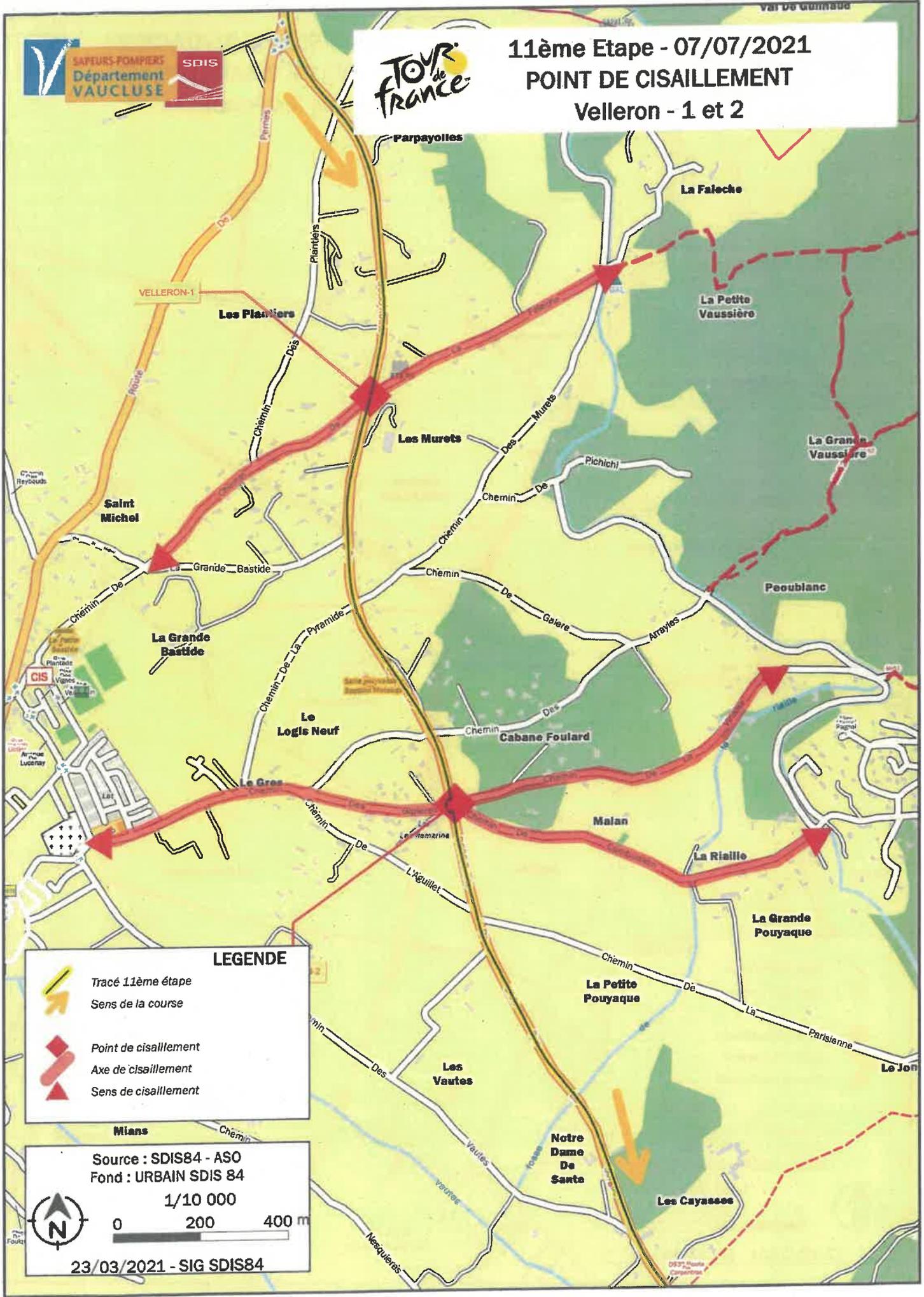
- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/10 000
0 200 400 m
23/03/2021 - SIG SDIS84



TOUR de France

11ème Etape - 07/07/2021 POINT DE CISAILLEMENT Velleron - 1 et 2



LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

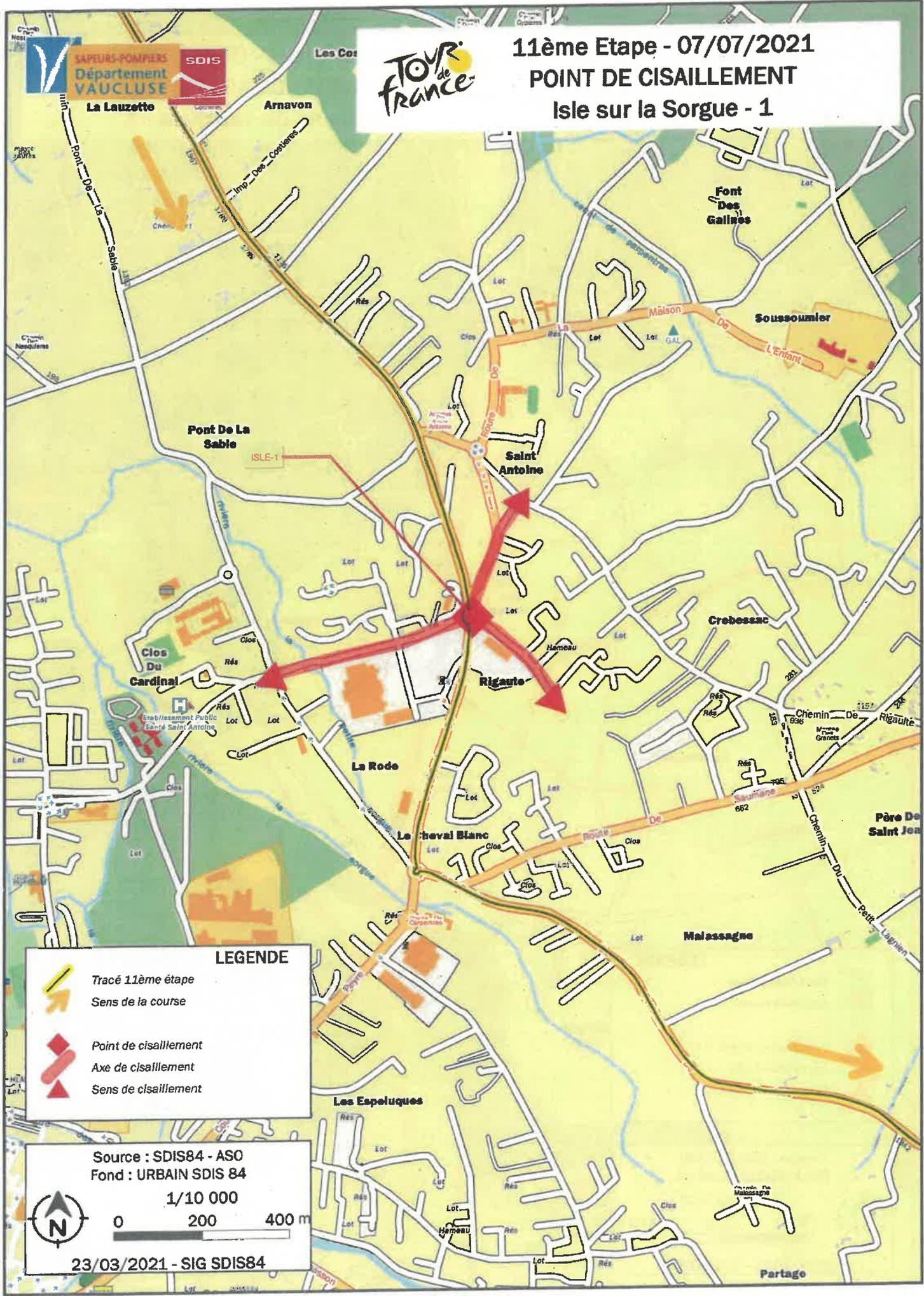
Mians

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84

1/10 000

0 200 400 m

23/03/2021 - SIG SDIS84



LEGENDE

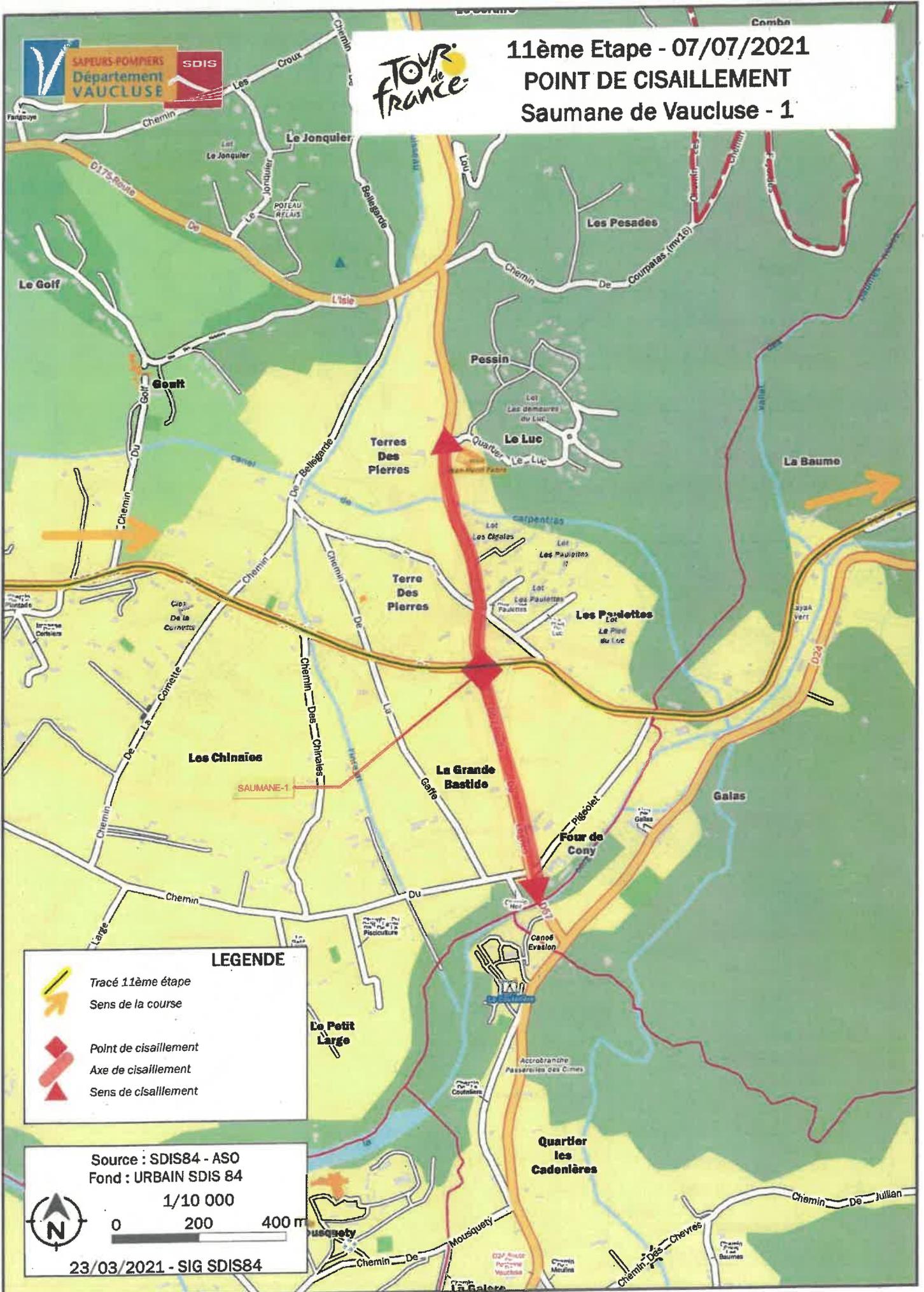
-  Tracé 11ème étape
-  Sens de la course
-  Point de cisaillement
-  Axe de cisaillement
-  Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84

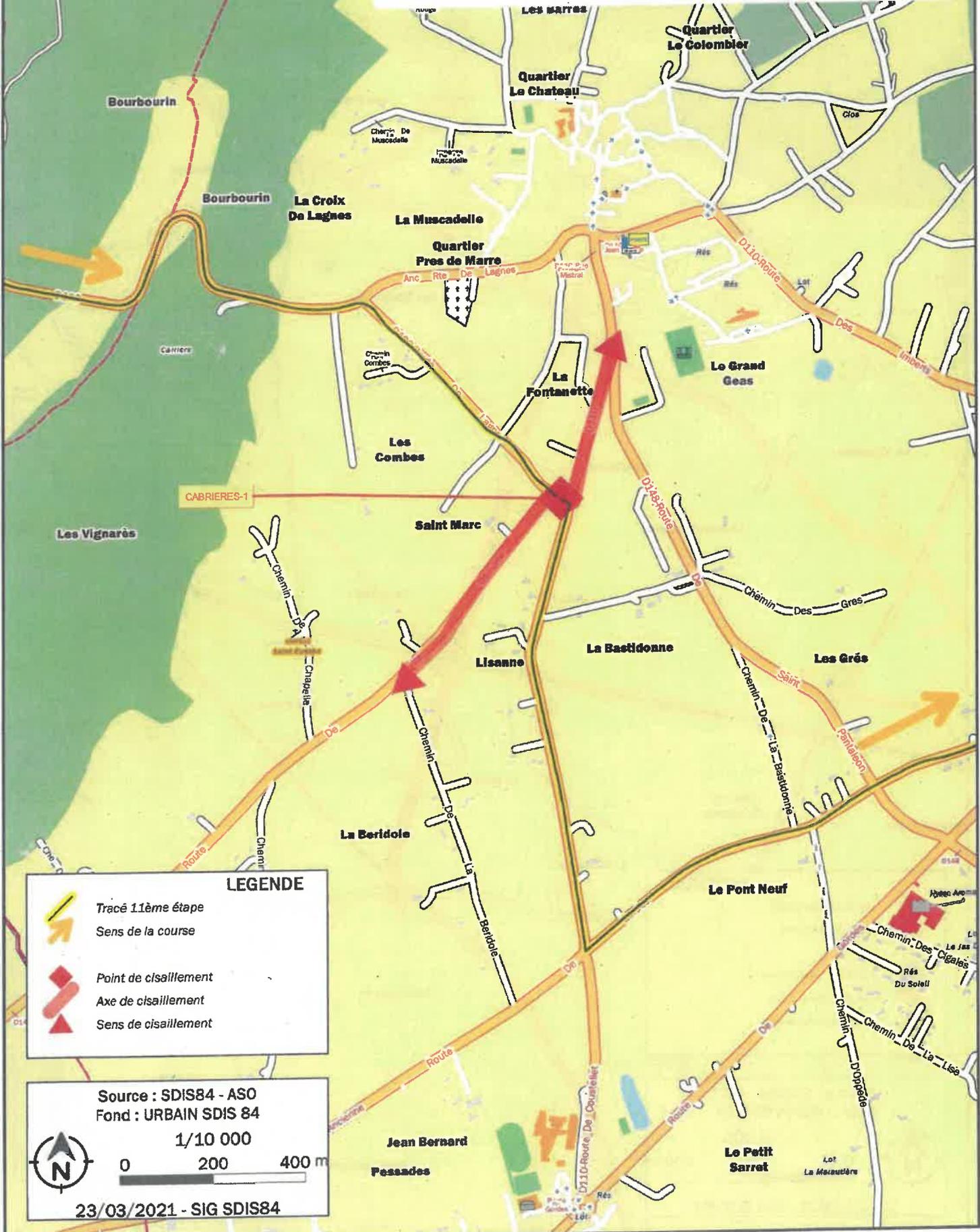
1/10 000

0 200 400 m

23/03/2021 - SIG SDIS84



TOUR de France
11ème Etape - 07/07/2021
POINT DE CISAILLEMENT
Cabrières d'Avignon - 1



LEGENDE

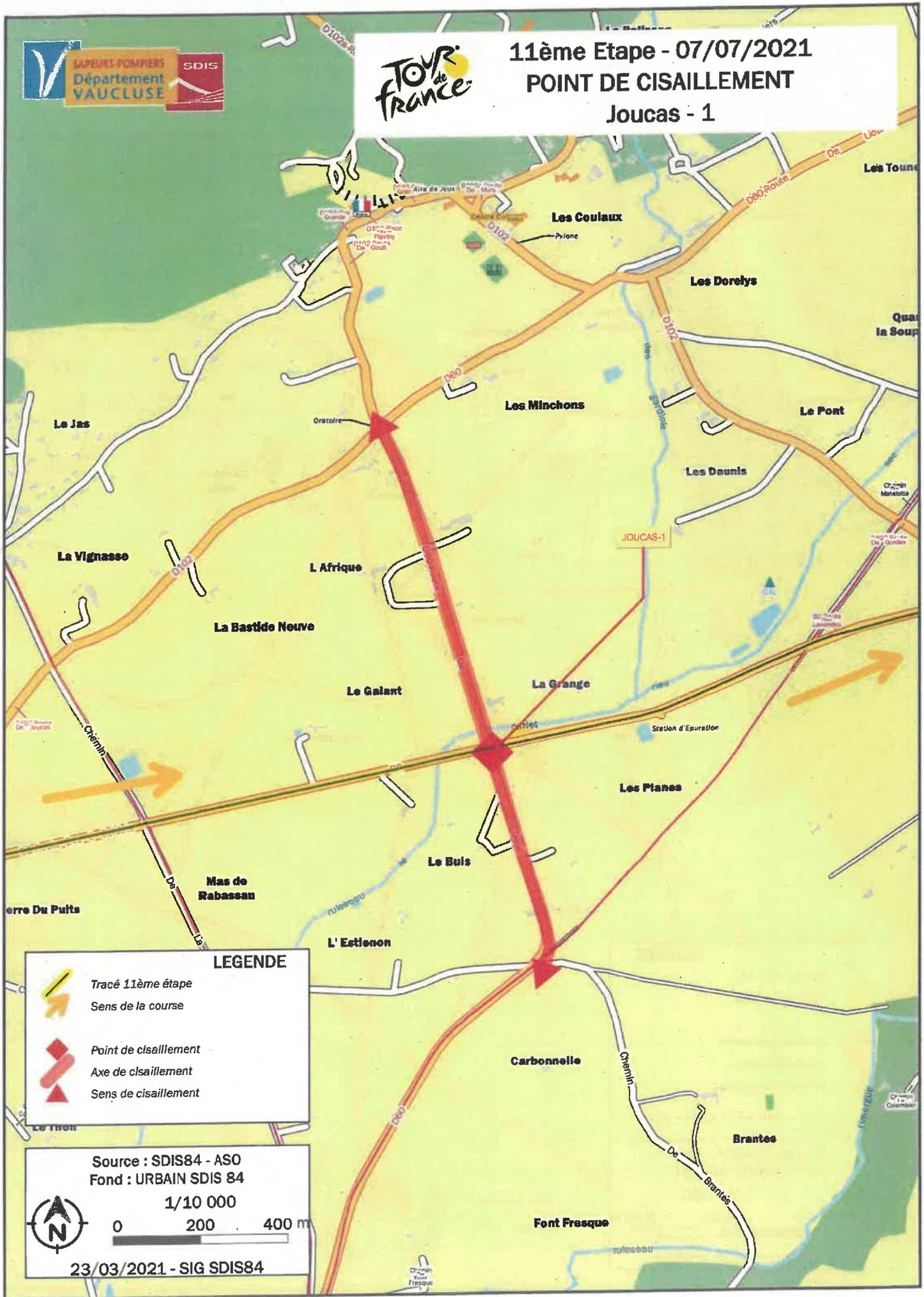
-  Tracé 11ème étape
-  Sens de la course
-  Point de cisaillement
-  Axe de cisaillement
-  Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84

1/10 000

0 200 400 m

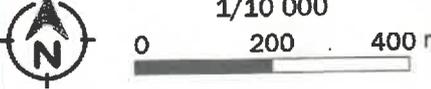
23/03/2021 - SIG SDIS84



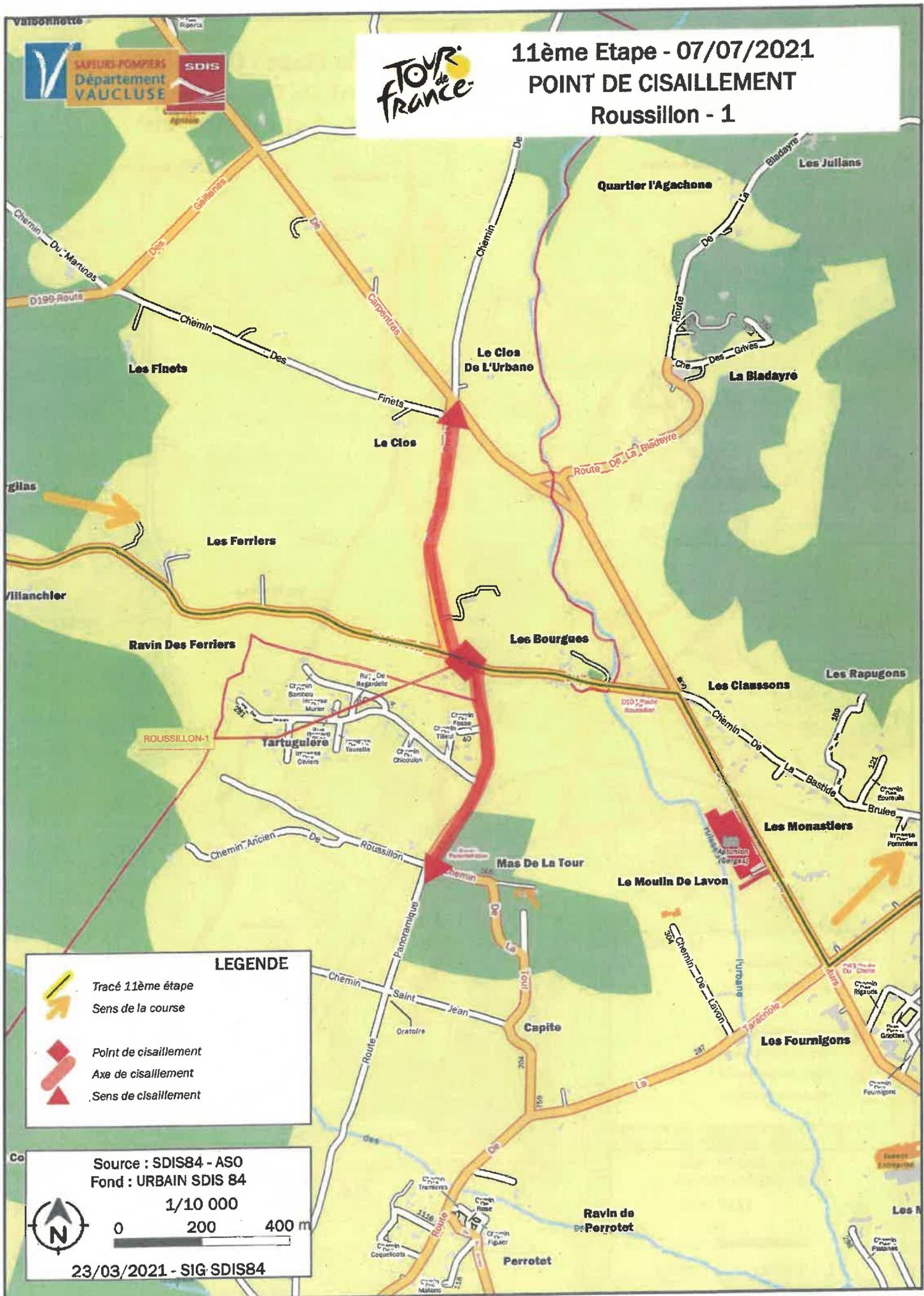
LEGENDE

-  Tracé 11ème étape
-  Sens de la course
-  Point de cisaillement
-  Axe de cisaillement
-  Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/10 000



23/03/2021 - SIG SDIS84



LEGENDE

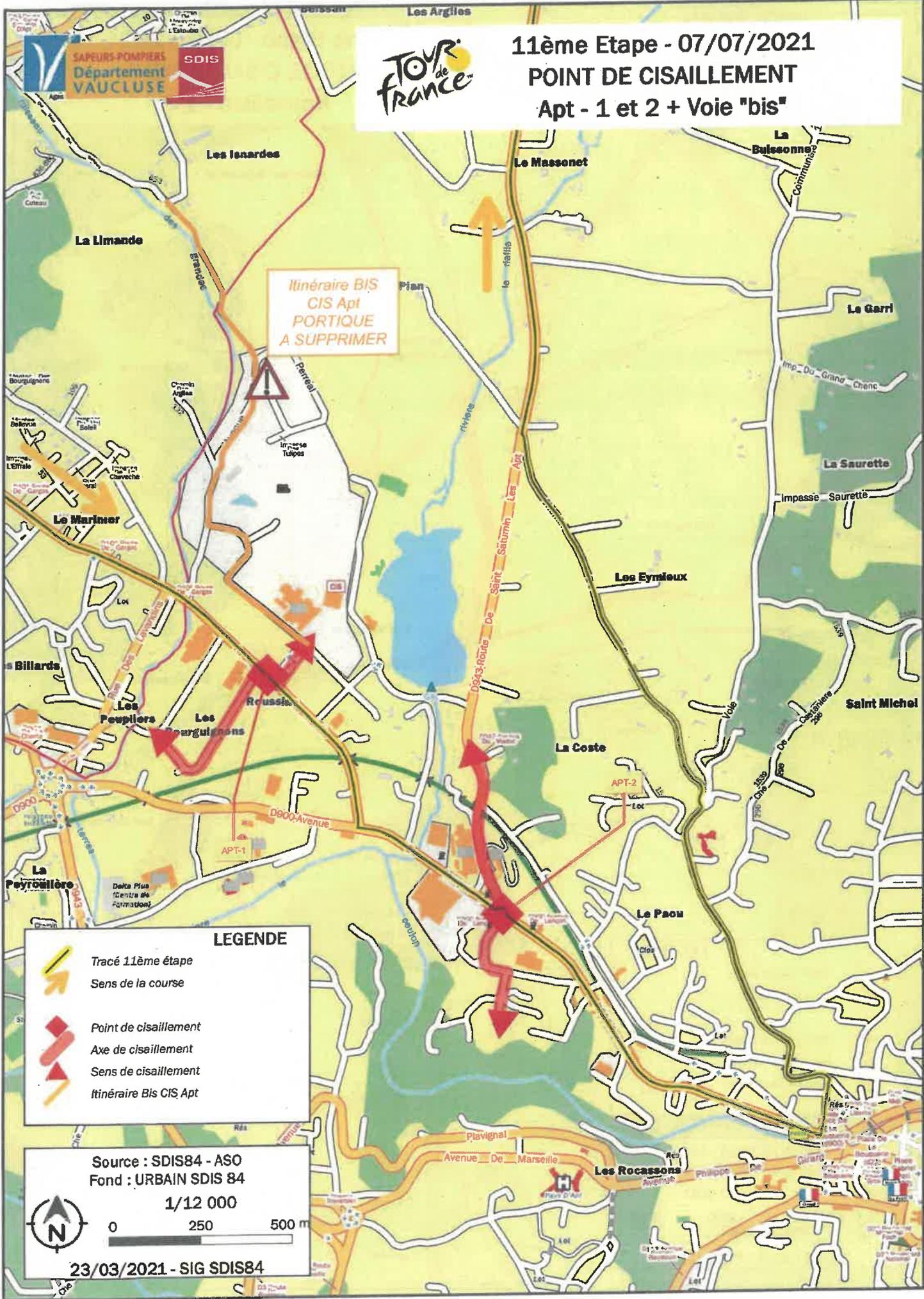
- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/10 000
0 200 400 m
23/03/2021 - SIG SDIS84



11ème Etape - 07/07/2021
POINT DE CISAILLEMENT
Apt - 1 et 2 + Voie "bis"

Itinéraire BIS
CIS Apt
PORTIQUE
A SUPPRIMER



LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement
- Itinéraire Bis CIS Apt

Source : SDIS84 - ASO
 Fond : URBAIN SDIS 84
 1/12 000

23/03/2021 - SIG SDIS84



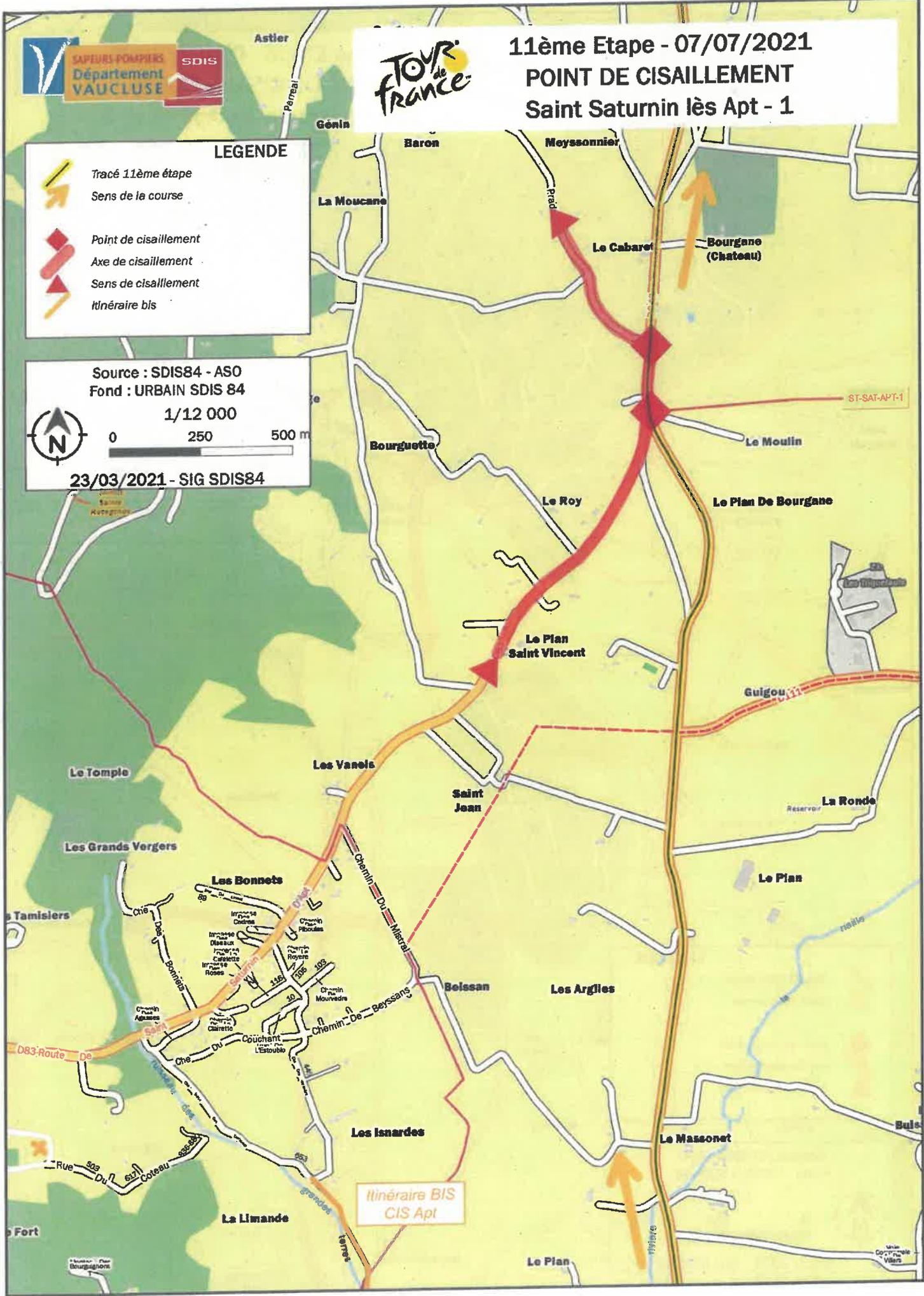
11ème Etape - 07/07/2021 POINT DE CISAILLEMENT Saint Saturnin lès Apt - 1

LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement
- Itinéraire bis

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/12 000

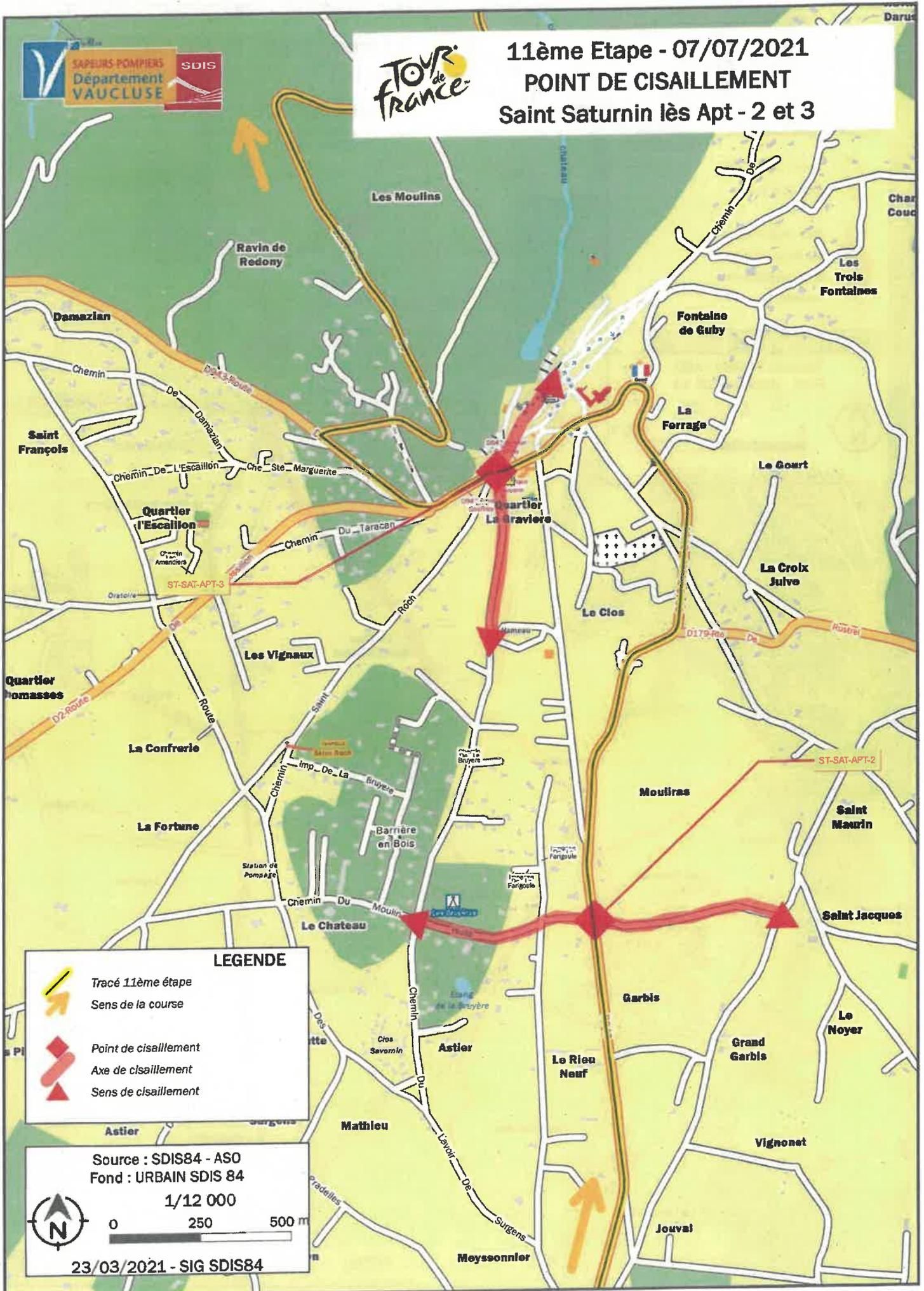
23/03/2021 - SIG SDIS84

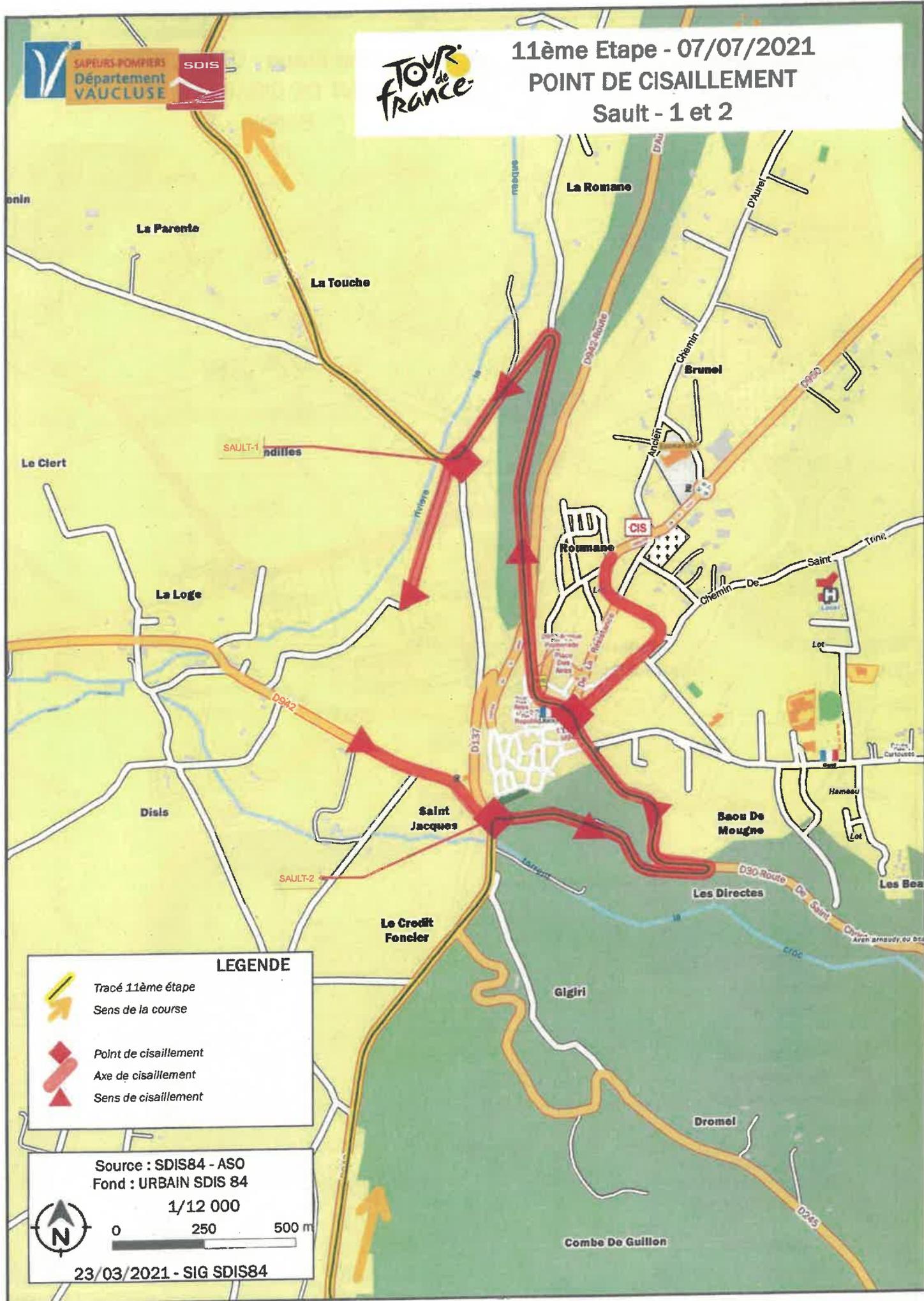


Itinéraire BIS
CIS Apt

ST-SAT-APT-1

Mairie
Cantonale
Villars





LEGENDE

-  Tracé 11ème étape
-  Sens de la course
-  Point de cisaillement
-  Axe de cisaillement
-  Sens de cisaillement

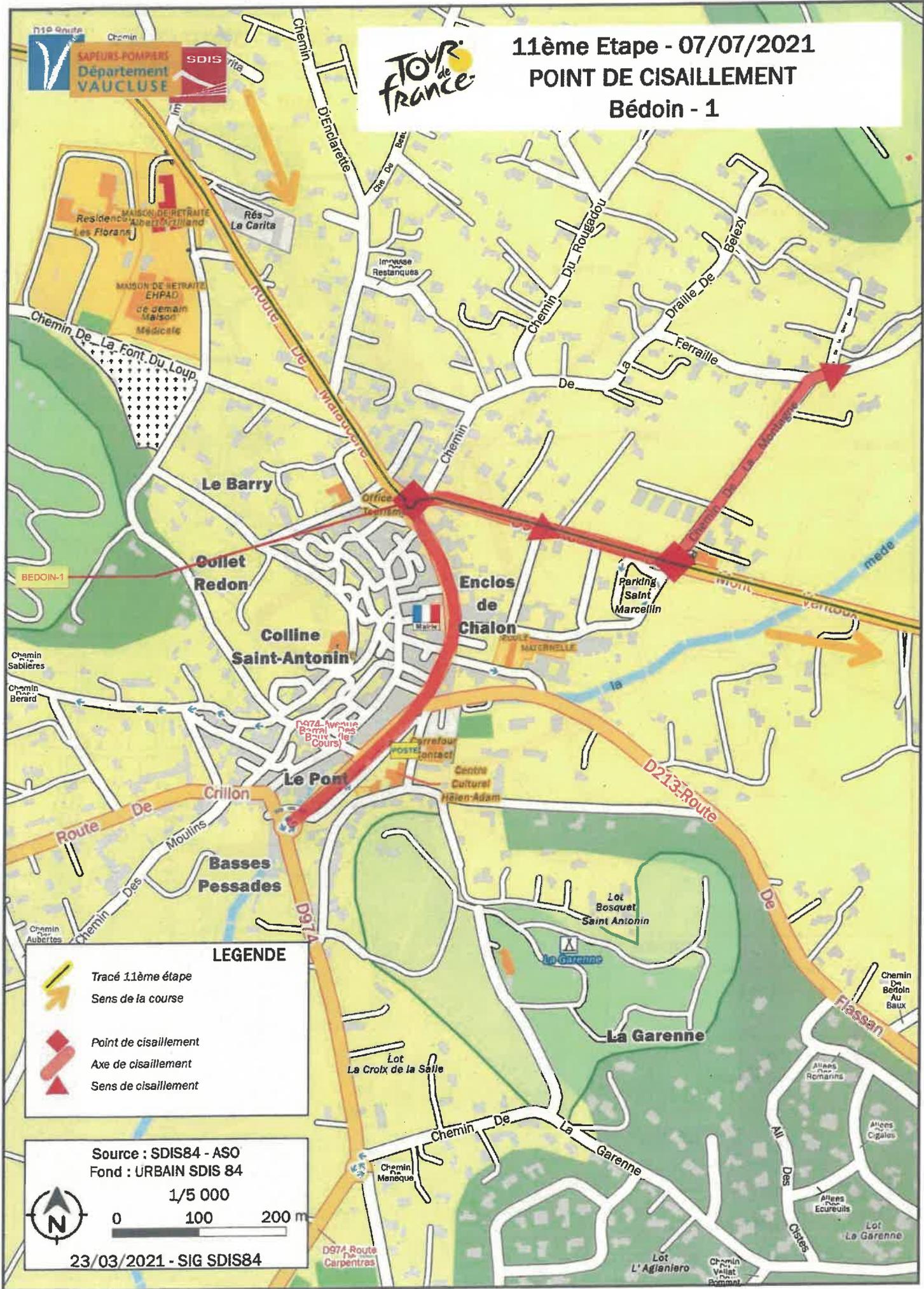
Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84
1/12 000

0 250 500 m

23/03/2021 - SIG SDIS84



11ème Etape - 07/07/2021
 POINT DE CISAILLEMENT
 Bédoin - 1



LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
 Fond : URBAIN SDIS 84

1/5 000

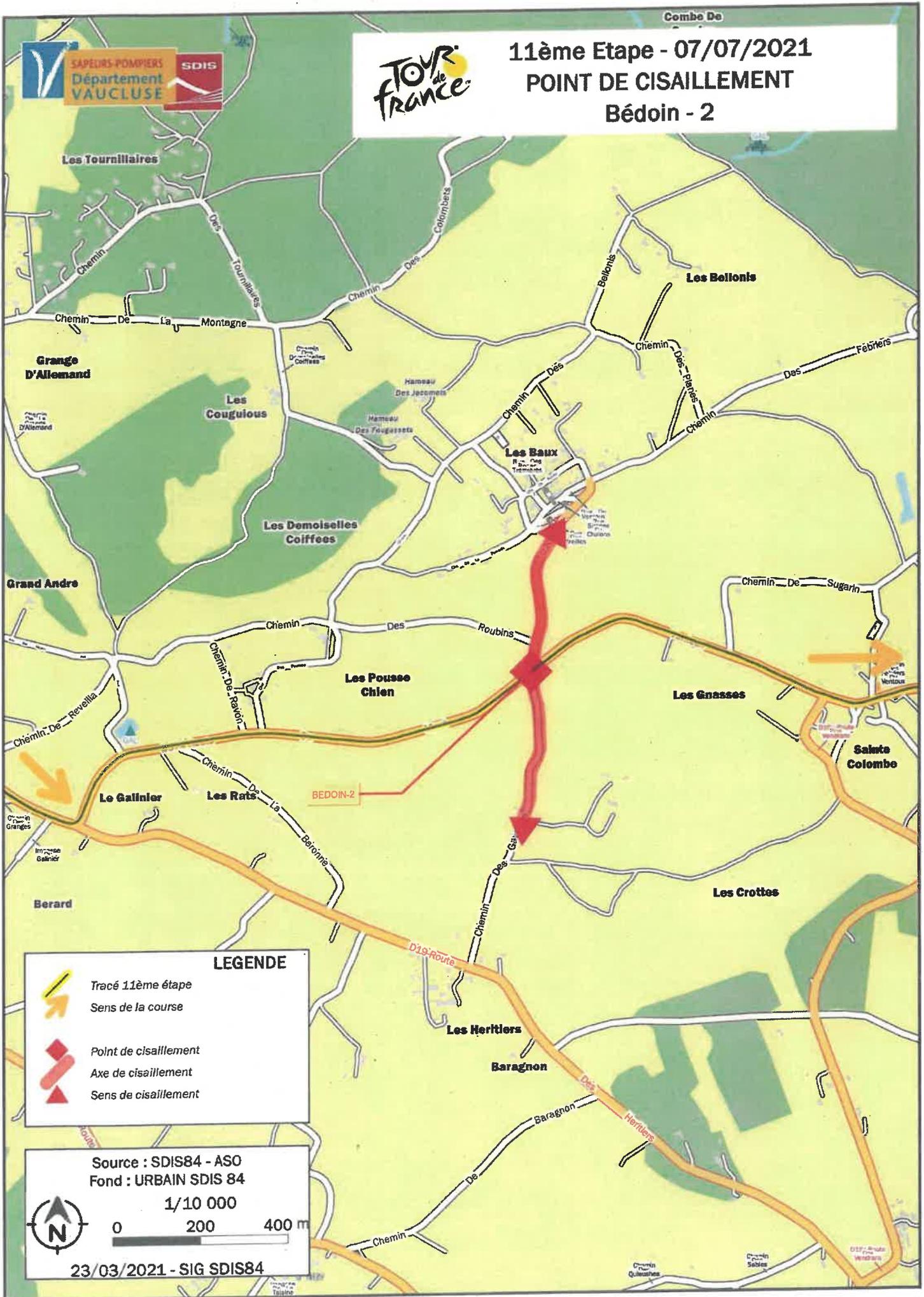
0 100 200 m

23/03/2021 - SIG SDIS84



TOUR
de
France

11ème Etape - 07/07/2021
POINT DE CISAILLEMENT
Bédoin - 2



LEGENDE

- Tracé 11ème étape
- Sens de la course
- Point de cisaillement
- Axe de cisaillement
- Sens de cisaillement

Source : SDIS84 - ASO
Fond : URBAIN SDIS 84

1/10 000



0 200 400 m

23/03/2021 - SIG SDIS84

